

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 17 avril 2013 fixant les taux de promotion dans le corps des syndics des gens de mer pour les années 2013 à 2014

NOR : DEVK1308991A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis conforme de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique en date du 4 janvier 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2013 à 2014 pour le corps des syndics des gens de mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en application du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 susvisé figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur des ressources humaines adjoint du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des ressources humaines :
*L'adjointe au sous-directeur
de la modernisation
et de la gestion statutaires,*
B. THORIN

A N N E X E

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
<i>Corps des syndics des gens de mer Décret n° 2000-572 du 26 juin 2000</i>	
Syndic de 1 ^{re} classe	25 %
Syndic principal de 2 ^e classe	17 %
Syndic principal de 1 ^{re} classe	25 %
Echelon spécial syndic de 1 ^{re} classe	30 %